

**NOTE D'INFORMATION AUX SALARIES PORTEURS DE PARTS
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE
CPR ES CROISSANCE - (Code AMF : 990000038249)**

01/04/2021 –Clôture part 501 / Modification de la tarification

Les modifications suivantes entreront en vigueur sur votre FCPE à compter du **1^{er} avril 2021** :

. Clôture de la part 501 :

Faute d'encours, la part 501 sera clôturée.

. Modification de la tarification :

Les frais facturés au FCPE seront fixés ainsi qu'il suit sur la part 521 :

. Frais de gestion et frais administratifs externes à la société de gestion :

0,35% TTC maximum de l'actif net (à la charge du FCPE) *en lieu et place de 0,20% TTC maximum de l'actif net (à la charge du FCPE) + 0,40% TTC maximum de l'actif net (à la charge de l'Entreprise)*

. Frais indirects maximum :

0,50% TTC maximum de l'actif net (*en lieu et place de 0,80% TTC maximum de l'actif net*)

N°	Frais facturés au FCPE ^{(1) (2) (3)}	Assiette	Taux maximum annuel / barème	Prise en charge FCPE/Entreprise
1	▪ Frais de gestion et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,35% TTC	A la charge du FCPE
2	▪ Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,50 % TTC	A la charge du FCPE
3	▪ Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	▪ 10 € par transaction sur les achats/ventes d'OPC ▪ 10 à 50 € par transaction sur les autres types d'opérations	A la charge du FCPE
4	▪ Commission de surperformance	Actif net	N/A	Sans objet

⁽¹⁾ Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du FCPE ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

⁽²⁾ Les coûts liés aux contributions dues à l'AMF peuvent s'ajouter aux frais facturés au FCPE et affichés ci-dessus.

⁽³⁾ Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCPE) exceptionnels et non récurrents peuvent s'ajouter aux frais facturés au FCPE et affichés ci-dessus.

. Frais courants KID :

Ils sont portés à 0,65% TTC maximum de l'actif net en frais estimés.



Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous auriez besoin.